Procréation artificielle : vers une législation fédérale

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **76 (1988)**

Heft [11]

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-278836

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Procréation artificielle

Vers une législation fédérale



Mignonne, comment la vie t'est-elle venue ?

(pbs) — Après le Conseil des Etats, le Conseil national a accepté à l'unanimité le principe d'une législation fédérale sur la procréation artificielle. Le groupe d'experts mandaté par le Conseil fédéral devrait publier en novembre les résultats de ses travaux. Par ailleurs, le conseiller national René Longet a déposé une motion demandant que les chercheurs soient obligés d'assurer une information régulière, claire et complète sur leurs travaux.

On se souvient que le Législatif saint-gallois, de son côté, avait voté le 24 février 1988 une loi limitant les méthodes d'aide à la fécondation à l'insémination de la femme avec du sperme de son mari exercée à l'hôpital cantonal. Il n'a pas été lancé de référendum contre cette loi, mais bien deux recours de droit public au Tribunal fédéral.

Le juge fédéral rapporteur a proposé un certain assouplissement des dispositions saint-galloises. Mais après cinq heures de délibérations, le TF a décidé de remettre son jugement à fin octobre (trop tard pour que nous puissions en rendre compte dans ce numéro), après une nouvelle délibération, vu l'importance et la complexité de la question. Il se demande s'il lui faut intervenir, et ainsi risquer de préjuger d'une décision qui doit être prise au niveau politique. Il estime par ailleurs normal qu'en attendant l'achèvement du long et lent processus législatif fédéral, les cantons cherchent leurs propres solutions et que celles-ci diffèrent d'un canton à l'autre.

L'association Nogerete (association féministe contre les NTR) vient d'adopter pour sa part des résolutions drastiques en la matière. Elle demande notamment l'interdiction, en matière de médecine de la reproduction, de tout procédé permettant d'engendrer la vie en dehors du corps de la mère.

Une partie du numéro de septembre de la *FraueZitig** est consacrée aux arguments des opposantes à toute aide à la fécondation : l'autre partie revendique les droits des homosexuelles, y compris celui d'avoir des enfants... par insémination artificielle !

L'un des arguments des opposant-e-s aux méthodes d'aide à la fécondation, c'est l'existence d'embryons qui pourraient servir pour des expériences génétiques. Citons à ce sujet la récente expérience de chercheurs de l'Université de Stanford en Californie. Ils ont implanté dans 300 souris dépourvues de système immunitaire des cellules du thymus de fœtus obtenues à la suite d'avortements légaux et avec l'accord de la mère. Une année plus tard, ces souris sont toujours en vie, grâce aussi d'ailleurs à des injections périodiques de cellules de foie fœtal. Une telle expérience est considérée par les chercheurs comme une étape importante dans les recherches relatives au sida et à d'autres maladies dues à une déficience du système immunitaire.

* FraueZitig RAZ, case postale 648, 8025 Zurich.

Fondatrices d'ordres

Deux anniversaires

(pbs) — Les deux grandes institutions féminines catholiques de Suisse centrale, Menzingen et Ingenbohl, célèbrent respectivement cette année le 125e et le 100e anniversaire de la mort de leur fondatrice. La vie de ces deux femmes et l'importance exemplaire de ces deux institutions méritent que FS leur rende brièvement hommage, d'autant plus qu'elles sont trop peu connues en Suisse romande.

C'est le 8 août 1844 qu'a été fondée dans la cure de Menzingen (Zoug) par une jeune femme, quatrième enfant d'une famille paysanne, une communauté dont les membres se vouent à l'éducation de la jeunesse. Le besoin était si grand que dix ans plus tard déjà l'Institut de Menzingen comptait 60 sœurs et 114 à la mort de la fondatrice en 1863. Une grande partie des sœurs travaillent comme institutrices dans les villages de montagne ; on les y apprécie d'autant plus que le salaire que leur versent les communes est la moitié de celui demandé par des instituteurs, et la relève est assurée.

En 1855, une jeune fille de 25 ans, issue elle aussi d'une famille paysanne et formée en partie à Menzingen, crée l'Institut d'Ingenbohl (Schwyz), qui ajoute à l'instruction des filles un vaste réseau d'activités sociales et de soins aux malades. A la mort de la fondatrice, il compte 1658 sœurs actives dans 434 établissements.

Ces deux femmes, Barbara Heimgartner et Maria-Teresa Scherrer, ont fait œuvre de pionnières en développant l'instruction pour les filles, en faisant sortir les membres de leur congrégation des murs de leur couvent pour œuvrer, parfois isolées, dans les villages et dans les hôpitaux. Leur principale difficulté a consisté dans leurs rapports avec les prêtres dont elles dépendaient.

Leur action n'a cessé de s'étendre. On peut les comparer à d'autres fondatrices d'ordres ou grandes abbesses dont les noms sont entrés dans l'histoire. On compte aujourd'hui 2760 sœurs à Menzingen dans 448 établissements, et 6141 à Ingenbohl dans 571 établissements. On les trouve dans le monde entier, et si le nombre des sœurs suisses tend à diminuer, celui des femmes du tiers monde augmente.

Contrairement à ce que l'on croit trop souvent, les institutions conventuelles à orientation sociale comme Menzingen et Ingenbohl ont été très engagées dans le mouvement féminin du XIXe siècle. Leur contribution historique à l'amélioration de la condition de la femme en Suisse et dans le monde mériterait d'être étudiée.

700e de 1991

Comité désigné

La communauté de travail Action Rencontre 1991 a désigné son comité. En font partie Mmes de Haller, de l'Alliance de sociétés féminines, comme vice-présidente : Alma Bacciarini, Heidi Deneys, Monika Weber et Suzi Schibler Reich, de la conférence pour les questions sociales.

Salaires des cadres

96 à 67

Une enquête faite en septembre 1988 auprès de 300 entreprises et touchant quelque 4700 cadres, a établi la moyenne du salaire des cadres supérieurs à 93 500 francs, soit 2 % de plus qu'en 1987. Seulement 2 % de ces cadres sont des femmes. Plus une entreprise est importante, moins il y a de chances de trouver une femme à un poste supérieur, mais elles représentent 7 à 10 % des cadres moyens, 25 % des secrétaires de direction. Toutes catégories mélangées, les salaires des cadres féminins atteignent en moyenne 67 000 francs, contre 96 700 pour les hommes.